

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
PROCES VERBAL**

Nombre de Conseillers : En exercice 19 Présents 13 Votants 18

Le **lundi 7 mars 2022, à 19h30**, le conseil municipal de la commune de Mouxy, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent FILIPPI le maire. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Maud AGNUS est désignée secrétaire de séance et accepte cette fonction.

Étaient présents : FILIPPI Laurent, RAVANNE Catherine, AGNUS Maud, DALLA COSTA Julien, VERMEERBERGEN Véronique, PICHON Laurent, CHOJNOWSKI Julien, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, LAURITA Mandy, MARC Nicolas, DEBEAUNE Nathalie, BURTIN Claude, MANFREDI Pierre-Yves

Étaient représentés : VUILLERMET Benjamin (PV à Mme LAURITA), BAUDOIN Jean-Pierre (PV à M. à EXERTIER), FABRE Laetitia (PV à Mme AGNUS), PEREZ Carlos (PV à M. MANFREDI), KOEHREN Gabrielle (PV à Mme DEBEAUNE)

Était absente : DUMAZ Natacha

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 1er mars 2022

M. le maire accueille l'assemblée et **M. Florian Maitre**, vice-président de Gd Lac à la Mobilité qui présente la **nouvelle offre de service mobilité sur Gd Lac** accessible dès le 4 juillet. Concernant Mouxy : le transport à la demande, les lignes de covoiturage et de bus, la location des vélos électriques (tarif préférentiel au semestre), les modes de paiement, les négociations avec la Sncf pour une meilleure desserte, les connexions vers Grand Chambéry... dans une perspective de réduction des émissions carbone d'ici 2030 et dans ce contexte d'envolée des prix des énergies fossiles...

M. le maire remercie M. Maitre, il évoque le conflit en Ukraine et rappelle la collecte en cours à la mairie et la possibilité de se déclarer pour héberger des réfugiés.

Le quorum étant atteint, Mme Agnus ayant été désignée secrétaire de séance, M. le maire demande s'il y a des remarques relatives au PV du dernier conseil.

Mme Debeaune note que le PV n'a pas été envoyé sous 10 jours, or l'article 31 page 12 du règlement intérieur précise « Une fois établi et signé par le secrétaire de séance, le PV est envoyé aux conseillers sous 10 jours ».

M. le maire note que ces termes sont respectés : Une fois le PV établi, alors le délai de 10 jours court...

Le PV du dernier conseil est approuvé à la majorité (4 abstentions).

M. le Maire informe que le point 3 a été retiré de l'ordre du jour

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2021 : COMPTE DE GESTION & COMPTE ADMINISTRATIF

Madame Ravanne, Adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée qu'un compte de gestion est établi par le trésorier dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Toujours sous la présidence de Madame Ravanne, adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, et suite au compte rendu de la commission finances réunie le lundi 21 février 2022, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

- un excédent de fonctionnement de **1 165 339,20 euros**
- un déficit d'investissement de **205 394,23 euros**

Fonctionnement

Mandats émis	1 232 833,55	euros
Titres émis	1 516 534,14	euros
Résultat positif de l'exercice	283 700,59	euros
Résultat positif reporté de 2020	881 638,61	euros

Résultat de fonctionnement positif de 165 339,20 euros

Investissement

Mandats émis	445 471,09	euros
Titres émis	332 804,99	euros
Résultat négatif de l'exercice	112 666,10	euros
Résultat négatif reporté de 2020	92 728,13	euros

Résultat d'investissement négatif de 205 394,23 euros

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 959 944,97 euros

Les restes à réaliser sont de 85 040,85 € en dépenses d'investissement (reliquat commande de travaux non terminés) et seront repris sur le budget 2022.

Hors de la présence de monsieur le maire (sorti pour l'occasion), le conseil municipal après délibération :

- **APPROUVE ET ARRETE** le compte administratif 2021 du budget principal de la commune présenté ci-dessus,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

La délibération est adoptée à 13 voix pour et 4 abstentions, M. le maire n'ayant pas pris part au vote, conformément au CGCT.

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

A l'examen du compte administratif et du compte de gestion 2021 de Monsieur le trésorier, qui faisait apparaître :

En fonctionnement, un excédent de	1 165 339,20 euros
En investissement, un déficit de	205 394,23 euros

Madame Ravanne, adjointe aux finances propose d'affecter ces résultats sur le budget principal 2022 respectivement en fonctionnement et en investissement. Elle rappelle que l'excédent de fonctionnement doit couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser.

Monsieur le maire soumet au vote l'affectation.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de madame l'adjointe aux finances, le conseil municipal :

- **AFFECTE** en section d'investissement
 - A la ligne budgétaire D - 001 le déficit d'investissement **205 394,23 euros**
 - Au chapitre 10, article 1068 – une partie de l'excédent de fonctionnement **290 435,08 euros**
- **AFFECTE** en section de fonctionnement
 - A la ligne budgétaire R - 002 le solde de l'excédent de fonctionnement **874 904,12 euros**

La délibération est adoptée à 15 voix pour et 3 abstentions.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 EN ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2022

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 au chapitre 21 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **255 722,09 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 63 930 € soit 25% de 255 722,09 €.

Les dépenses d'investissement concernées au chapitre 21 sont les suivantes :

- Borne IRVE 11 775 € (**art.2128**)
- Eclairage public 30 000 € (**art. 21534**)
- Dépenses foncier Bugnards : 10 626 € (**art.2112**)

TOTAL = 52 401 € (inférieur au plafond autorisé de 63 930 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La délibération est adoptée à 15 voix pour et 3 abstentions.

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le conseiller délégué aux associations présente le projet de convention de location de la salle des Fêtes, ainsi que les tarifs liés à la location des salles communales qui n'ont pas été réévalués depuis 2018. Une majoration de 10% est proposée pour rattraper ce retard.

Le nettoyage optionnel est supprimé afin de responsabiliser les personnes louant la salle. La caution sera donc gardée si le ménage n'est pas fait.

Les tarifs ci-dessous sont proposés au vote du conseil municipal.

LOCATION SALLE DES FETES(SDF)/SALLE POLYVALENTE/SALLE VIDEO

1 jour de semaine pour les moussards	165.00 €	Pour les fêtes d'anniversaire (entre 18 et 22 ans) : à l'appréciation du maire
1 jour de semaine pour les extérieurs	275.00 €	
Week-end pour les moussards Du samedi matin au lundi matin 8h	330.00 €	
Week-end pour les extérieurs Du samedi matin au lundi matin 8h	550.00 €	
Vendredi soir 16h (à partir de l'état des lieux)	55 €	Si accolé à une location de week-end et disponibilité de la salle
Soirée en semaine pour entreprise, sociétés ou Ets publics Lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi soir	220.00 €	
Nettoyage optionnel	60.00 €	
Caution	1 500.00 €	Si la salle ou ses annexes sont restituées sales, la caution sera intégralement gardée.
Sdf ou salle polyvalente pour les associations extérieures 1 créneau/semaine	100€/mois	Tarif à cumuler si plusieurs créneaux/semaine : créneau matin 8h00-12h30 créneau après-midi 13h30-17h00 créneau soir 18h00-23h00
Salle vidéo pour les associations extérieures 1 créneau/semaine	80 €/mois	

La convention de location de salles est modifiée pour tenir compte de ces nouveaux tarifs et mise à jour.
La délibération est adoptée à 16 voix pour et 2 abstentions.

N. Debeaune regrette que le CR de la commission Associations ne soit pas parvenu aux élus avant le conseil municipal. M. Manfredi rappelle que la commission a eu lieu le 1^{er} mars et que les délais étaient courts. M. Burtin demande s'il y aura plus de locations cette année (recul COVID).

M. Manfredi espère une hausse des locations.

M. Burtin demande qui fera l'état des lieux. M. Manfredi répond Mme Roussel ou un élu. Les horaires ont été cadrés.

M. Burtin demande comment a été décidé la hausse ?

M. Manfredi rappelle que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2018, et que ce sujet a été discuté en commission.

SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaite mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune. La Région demande à compléter le dossier de demande de subvention par une délibération qui reprenne les secteurs protégés et le type de matériel conformément au diagnostic sûreté vidéoprotection, réalisé par le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie. La gendarmerie préconise d'installer une dizaine de caméras sur des secteurs stratégiques. La Région Rhône Alpes Auvergne subventionne ce matériel jusqu'à 50 % de son montant hors taxes.

Mme Debeaune demande si c'est pour des caméras déjà installées ou des futures et si la demande peut être faite 1 an après ?

M le maire indique qu'il s'agit des caméras installées, que la demande a été faite, et qu'il manque juste une pièce au dossier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune de Mouxy
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTIONS LIEES AU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE 2022

Madame LAURITA conseillère déléguée, propose dans le cadre de la politique communale en faveur de l'environnement et notamment des modes de déplacement alternatifs à la voiture, de compléter l'aide attribuée par Grand Lac en 2022, pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et gérée par l'agence Ecomobilité, par une aide communale dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget.

Comme en 2021, la commission Développement durable sollicitée le 7 février, s'est prononcée à l'unanimité pour la poursuite de ce dispositif et pour l'octroi d'une subvention de 100 € par foyer.

Monsieur le maire soumet au vote cette proposition d'attribution de subvention de 100 € par vélo et par foyer et par an, pour les achats effectués à partir du 1^{er} janvier 2022 et dans la limite de l'enveloppe inscrite au budget (10 bons seront attribués pour 2022 pour une valeur totale de 1 000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'instauration d'une participation à l'achat d'un vélo de route à assistance électrique d'une valeur minimale de 900 €, et maximale de 3000 € selon les modalités définies ci-dessus, applicable à compter des demandes déposées à partir du 1^{er} janvier 2022.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention avec Grand Lac ainsi qu'à procéder au mandatement de cette dépense à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé, pour un montant maximal de 100 € par foyer et par an, dans la limite de 10 bons, soit 1000 €.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022

MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND LAC

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de Grand Lac comprennent l'ensemble des compétences de Grand Lac, fixant ainsi le périmètre des missions de l'EPCI.

Suite à la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, les statuts avaient été harmonisés (arrêté préfectoral en date du 6 août 2019) de façon à en faciliter la lecture et de répondre aux exigences règlementaires applicables à cette date. Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, les compétences des communautés d'agglomération relevaient à cette date de trois catégories :

- Les compétences obligatoires, transférées automatiquement aux communautés d'agglomération par la loi ;
- Les compétences optionnelles : la communauté d'agglomération devait choisir a minima trois compétences parmi sept proposées par l'article L. 5216-5 du CGCT. Une fois transférées, ces compétences étaient intégralement exercées par la communauté d'agglomération ;
- Les compétences facultatives : il s'agit de toutes les compétences ne relevant ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles, pouvant être transférées librement par les communes à la communauté d'agglomération. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération.

La catégorie des compétences optionnelles a depuis été supprimée, les compétences se trouvant dans cette catégorie appartenant désormais à la liste des compétences obligatoires ou facultatives.

Comme l'a relevé la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle effectué auprès de la communauté d'agglomération, si toutes les compétences obligatoires prévues par les textes sont bien exercées par Grand Lac, il convient de mettre à jour les statuts. Les compétences Eau potable et Assainissement sont en effet devenues des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 (optionnelles auparavant), la compétence Eaux pluviales étant quant à elle devenue obligatoire depuis août 2019 (compétence facultative auparavant).

Il est également proposé d'apporter quelques précisions complémentaires au sein des statuts, et notamment :

- L'ajout de la coordination de la transition environnementale, déjà confiée par les textes aux EPCI, cette mention dans les statuts venant simplement renforcer l'importance donnée par Grand Lac à ce sujet,
- L'ajout de la liaison secteur sud (Hexapôle / Technolac / Voglans) s'agissant des déplacements doux,
- Une précision s'agissant de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (élaboration et mise en œuvre),
- Une précision s'agissant de la possibilité de recourir aux groupements de commandes entre Grand Lac et ses communes.

Il est donc proposé, conformément à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 25 janvier 2022, d'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération au vu des éléments précités.

Mme Debeaune ne s'exprime pas car les documents liés à cette question n'ont pas été communiqués aux conseillers avant le Conseil. Par conséquent elle ne peut pas prendre de décision.

M. le maire fait remarquer que le texte fut lu intégralement et qu'il s'agit d'une formalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification statutaire proposée.

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 5

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2020 adoptant son règlement intérieur

Vu la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2020, modifiant le règlement intérieur

Le maire rappelle qu'un Règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal a été approuvé par délibération en date du 22 juin 2020. Ce règlement a été complété par un article 34 relatif au droit à l'expression de l'opposition dans les supports d'informations générales, le 7 décembre 2020 et suite à l'interprétation de l'article 5 du règlement intérieur faite par l'opposition, il souhaite proposer la rédaction suivante :

Article 5 : Questions orales (modifié Cf délibération 20 septembre 2021)

Article L. 2121-19 du CGCT

Tout conseiller municipal peut poser au maire des questions écrites ou orales relatives à la gestion ou à la politique municipale dès lors que les questions abordées se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal et respectent la confidentialité prévue à l'article 8 du présent règlement.

Lors de chaque séance du conseil municipal, après l'examen des questions posées à l'ordre du jour, tout conseiller municipal peut poser oralement une question dans les limites fixées par l'alinéa ci-dessus.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie sera limitée au maximum à 30 minutes.

Afin de permettre au maire de réunir les éléments de réponse, les questions doivent obligatoirement être communiquées au moins quarante huit heures avant la séance, week-end et jours fériés en plus (le jeudi matin pour le conseil du lundi soir par ex.) et par écrit (mail de préférence).

Les questions déposées après expiration du délai précité de quarante-huit heures seraient traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Au cours de la séance, l'auteur de la question dispose d'un temps de parole de 3 minutes maximum pour exposer sa demande et éventuellement d'un nouveau temps de parole identique après la réponse pour faire préciser un ou plusieurs points de celle-ci.

Après que le maire ou le conseiller en charge de répondre à la question ait précisé sa réponse à la demande du conseiller municipal concerné, l'échange est irrémédiablement clos.

Les questions et les réponses figurent au procès-verbal de la séance.

En tout état de cause, une question orale ne peut être suivie ni d'un débat sur le thème abordé, ni d'un vote de quelque nature qu'il soit.

Toute question orale présentée dans des conditions non conformes au présent règlement est irrecevable.

Mme Debeaune fait la même remarque que précédemment : elle ne peut pas s'exprimer en l'absence des documents relatifs à ce point.

Le conseil municipal, à 14 voix pour, 4 abstentions :

- **APPROUVE la modification du règlement intérieur du fonctionnement du conseil municipal**
- **Adopte la nouvelle rédaction de l'article 5**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. le maire signale que plusieurs modifications sont à apporter au tableau des emplois. Ces modifications ont été présentées en commission du personnel le 3 mars 2022 et ne concernent que des emplois non permanents :

1. Au service technique, en prévision du surcroît de travail saisonnier, il est proposé de recruter un agent technique à 35h par semaine, pour une durée de 6 mois maximum, à partir du 1^{er} avril.
Il s'agit de contrats pris en application de l'article 3-1-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée : accroissement saisonnier d'activité
2. Au service école, pour faire face au départ de 2 agents contractuels, il est proposé de renouveler ces 2 contrats. L'un à 25h30 en temps scolaire uniquement, l'autre à 20H45mn hebdomadaire, en temps scolaire également. Il s'agit de contrats pris en application de l'article 3-1-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée : accroissement temporaire d'activité.

Ces contrats sont créés pour 6 mois au plus, à partir du 28 février 2022.

Le conseil municipal, à 14 voix pour et 4 contre :

- CREE 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation contractuel pour accroissement temporaire d'activité à partir du 28 février 2022
 - CREE 1 emploi non permanent d'adjoint technique en renfort saisonnier
 - DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022
-

Décision du maire :

Arrêté du 14 février 2022 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels.

Informations :

- **Elections présidentielles** : M. le maire demande aux élus de bien vouloir compléter les plannings de tenue des bureaux de vote des 10 et 24 avril 2022.
- **Guerre en Ukraine** : M. le maire informe que la mairie collecte les dons des Moussards qui le souhaitent (expédition groupée par Gd Lac). Les Moussards qui souhaiteraient héberger des réfugiés Ukrainiens peuvent se faire connaître en mairie.
- Une borne de recharge pour véhicule électrique va être installée sur le parking public près des commerces du Centre Bourg.
- Une réunion concernant les travaux des Bugnards a eu lieu le 10 février avec les riverains. Cette réunion s'est bien passée. N. Debeaune demande si elle peut voir le projet. Il lui est répondu que le dossier sera consultable lorsqu'il sera terminé et complet.
- Commission association : un travail de mise à jour des documents a été réalisé (Conventions associations/mairie, demande de prêt de matériel, location de salles ...). Ces documents ont été approuvés en Commission.

Questions orales

N. Debeaune demande qui remettra le chemin de la Capita en état après les travaux pour Prés Nouveaux ?

C. Perez répond qu'un constat d'huissier sera effectué avant et après les travaux. Le promoteur remettra le chemin en état s'il y a lieu, et s'est engagé à refaire entièrement 75 m de voirie à l'entrée de l'opération.

M. Laurita demande si un constat avait été fait route du Sarto pour l'opération Carré de l'Habitat vu l'état de cette route ?

N. Marc répond que le chemin était déjà en très mauvais état, et qu'il n'y avait donc eu ni constat d'huissier ni négociation

N. Debeaune demande l'état de la masse salariale de 2019 à 2021.

N. Debeaune demande au maire de détailler les actions concrètes entreprises et les résultats obtenus suite aux déclarations concernant le bruit de l'autoroute en 2020 (France Info Rhône Alpes 11/09/2020).

M. le maire : une demande a été faite à la Préfecture de diminuer la vitesse à 110 km/h mais l'accidentologie n'étant pas importante, les services de l'Etat n'ont pas donné suite à cette demande qui a été relayée également par le président de Gd Lac.

4 contentieux sont en cours. N. Debeaune demande combien la mairie a engagé dans la défense de ses intérêts. M. Laurita répond que n'ayant aucune visibilité sur l'issue de ces contentieux, on ne peut avancer aucun chiffre et que nous avons une obligation de confidentialité sur ces sujets comme le rappelle le règlement intérieur.

N. Debeaune demande quel est le projet pour la réfection de la gare du téléphérique. Elle souhaiterait que le maire intervienne pour débloquer le projet. M. le maire répond qu'il s'en occupera.

Prés nouveaux : N. Debeaune demande la date de réunion avec les riverains... la date sera communiquée à tout le conseil.

La crèche et l'espace de co-working semblent avoir disparu du projet ?

Oui, ces 2 espaces ne feront pas partie du projet final, car l'activité commerciale dans cette OAP est proscrite.

N.Debeaune : où en sont les achats de 2 parcelles en zone A au nord du projet Prés nouveaux ?
M. le maire : les propositions aux propriétaires sont en cours.

N.D rappelle que Mme Koehren demande le grand livre comptable 2021.
La secrétaire générale rappelle qu'elle les a obtenus jusqu'en septembre 21 et que la suite lui sera envoyée sous peu.

Le maire remercie les élus pour leur implication.

La séance est levée à 21h40.

La secrétaire de séance
Maud AGNUS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Maud Agnus', with a long horizontal stroke extending to the right.